



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2021\_01

**Permission de stationnement**  
**d'un camion grue, rue de la salle des fêtes**

Le Maire de Mignovillard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée par M. Arnaud L'HERBIER, domicilié 2 rue de la salle des fêtes à Mignovillard, en date du 7 janvier 2021 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 2 rue de la salle des fêtes, pour le stationnement d'un camion grue entre 8h et 10 h le vendredi 8 janvier 2021 pendant le temps du déchargement du camion de matériaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déchargement du camion grue ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 8 janvier 2021, M. Arnaud L'HERBIER est autorisé à procéder au stationnement d'un camion grue sur la voie publique, au droit du 2 rue de la salle des fêtes pendant le déchargement de matériaux, entre 8h et 10h.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront la disposition suivante :

Sécurité : le camion grue devra être signalé afin d'éviter toute collision.

**Article 3** : La signalisation du camion sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** : M. Arnaud L'HERBIER devra prendre soin du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** M. le Maire de Mignovillard et M. Arnaud L'HERBIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard le 7 janvier 2021

Le Maire,



Florent SERRETTE

